

# L'écho de Perrouse



Le journal municipal de la commune de Perrouse et Villers le temple

décembre 2008

n°3

## L'édito



Madame, Monsieur,

Le Conseil Municipal et moi-même venons au seuil de l'année prochaine vous présenter nos souhaits les meilleurs.

Malgré une année qui s'annonce difficile, la conjoncture étant ce qu'elle est, que chacun puisse espérer

- Le réconfort pour ceux frappés par des circonstances douloureuses
- L'espérance pour ceux dont la maladie endommage la joie de vivre
- La réussite pour tous les jeunes qui vont affronter la vie active
- Que notre village reste un havre de paix avec les efforts de chacun
- Que la conjoncture ne mette pas en péril l'emploi de nos concitoyens

Quant à nous, nous essaierons dans la mesure du possible de répondre à vos attentes et tenterons de ne pas alourdir vos impôts cette année encore.

Le Maire  
Le Conseil Municipal

## Manifestations



### Repas des anciens

Le repas des anciens aura lieu le 11 janvier 2009. Chaque participant recevra une invitation.

### CCAS

Un repas dansant et costumé aura lieu le 4 avril 2009 à 20h30. La soirée animée par l'orchestre *Retro Variétés*. Le repas proposé est un menu Comtois. Prix : 18€ (10€ jusqu'à 10 ans).

### A.S. Perrouse

La traditionnelle choucroute, animée par l'orchestre Christophe Girard, aura lieu le samedi 24 janvier 2009 à 20h à la salle des fêtes de Perrouse. Prix : 20€ (10€ jusqu'à 12 ans). Réservation auprès de Luc Binello (03 81 XX XX XX).

## Travaux



Point financier sur les travaux terminés à ce jour.

Voie communale n°1 :

Devis : ..... 55 574 € HT  
Coût final : ..... 46 025 € HT  
Subventions : ..... 23 718 € (51.50 %)

Trottoirs rue du Stade :

Devis : ..... 34 799 € HT  
Coût final : ..... 29 325 € HT  
Subventions : ..... 17 787 € HT (60.65 %)

Réparations en bordure de route de la rue des Longs Champs : gratuit.

Réfection du chemin de la lagune :

Coût : ..... 1 215,28 € HT  
Subvention : ..... 29 %

Réparations localisées dans les rues :

Coût : ..... 1 808,12 €  
Subvention : ..... 29 %

R.G.

## Redevance assainissement

Une nouvelle ligne est apparue sur votre facture d'assainissement, elle correspond à une redevance de 0,026 € par m<sup>3</sup> d'eau domestique consommé. La commune la reverse en totalité (soit 248,03 €) pour 2008 à l'Agence de l'Eau.

Cette redevance a été créée par la loi sur l'eau et est destinée à permettre des subventions lors de la modernisation des réseaux de collecte.

## Site Internet



Le conseil municipal travaille à la réalisation d'un site Internet sur la commune. Les personnes souhaitant contribuer (textes, photos, archives historiques, etc.) peuvent se faire connaître en Mairie.

### INFORMATION

La Mairie sera fermée du samedi 27 décembre 2008 au samedi 3 janvier 2009 inclus.  
En cas d'urgence s'adresser au Maire.



## Réglementation



### LES CLOTURES

la réforme du Code de l'urbanisme bien que simplifiant certaines procédures n'a rien modifié sur l'établissement des clôtures prévu à ce code et dans le règlement communal de voirie.

#### Définition de la clôture

- Séparation entre domaines privé et public
- Séparation de deux propriétés voisines
- Séparation de deux terrains d'une même unité foncière dont les droits sont mis en œuvre par différents utilisateurs.

Constituée de murs, portes, portails, ouvrages à claire-voie, treillis, pieux, palissades, grilles, herses, barbelés. Les haies ne répondent pas à cette définition.

#### Emplacement

- Entre deux propriétés privées et selon le droit commun, l'installation en limite doit être précédée d'un bornage.
- Entre une propriété privée et le domaine public, l'alignement doit être sollicité en Mairie.

Le dépôt d'une autorisation de clôture ne doit pas être considéré comme un plaisir de faire de la paperasse inutile, mais plutôt comme le moyen de se prémunir vis-à-vis des tiers, car c'est au fil du temps que naissent les conflits.

### ACCÈS DE LA VOIE PUBLIQUE sur les propriétés riveraines

Tous travaux exécutés dans l'emprise et en bordure des voies communales sont soumis à une autorisation de voirie. Il en est ainsi pour tous les accès aux propriétés riveraines tels que définis à l'article 6 du règlement communal de voirie.

Sur le parcours des voies communales, les entrées de champs, les accès aux cours de fermes, les raccordements des chemins d'exploitation et, en général, tous accès aux propriétés riveraines que les propriétaires sont autorisés à établir, doivent être convenablement empierrés ou stabilisés sur une longueur suffisante pour éviter toute détérioration de la voie communale. Ces travaux doivent être exécutés de façon à ne pas gêner l'écoulement des eaux et à ne pas modifier les profils en long et en travers des chaussées et des accotements.

Lorsque des ouvrages ont été construits, en particulier les aqueducs, l'écoulement des eaux ne doit pas être entravé avec pour effet de gêner la circulation ou de nuire à la sécurité publique, sur les chaussées.

### LES TROTTOIRS

A l'approche de l'hiver est-il besoin de rappeler l'article 8 du règlement communal de voirie :

« Obligation est faite aux riverains des voies de la communes d'assurer sur trottoirs : le nettoyage, le déneigement et la suppression du verglas. »

Nous comptons sur le civisme des propriétaires de chiens. En effet, les déjections de ces chères bêtes doivent être ramassées. Il est très désagréable d'y mettre un pied. Les trottoirs et les espaces herbeux ne servent pas à cela.

### SALLE DES FÊTES

Deux tarifs de location sont en application pour la salle des fêtes, un pour les résidents et un pour les non résidents, car les habitants de la commune ont déjà participé avec leurs impôts à la réalisation de la salle. D'après le règlement intérieur de la salle des fêtes, il est strictement interdit de louer pour autrui. Nous savons que la sous location se pratique. Dans le cas où cet usage se multiplierait, nous serions dans l'obligation d'appliquer le tarif non résident pour toutes les locations, ce qui pénaliserait les habitants de la commune. Nous comptons sur votre compréhension et nous vous en remercions. Par ailleurs, lorsque la salle sera louée le seul samedi soir, les clés devront être rendues le dimanche à 10h.



## Syndicats des Eaux



Ces derniers mois, le réseau de Cromary a été fortement perturbé. De nombreuses fuites ont occasionné des réparations et des désagréments dans la distribution d'eau. La conduite principale doit donc être changée.

Le réseau incendie de Perrouse doit être renforcé, certaines habitations sont hors du périmètre de protection. Des poteaux incendie seront posés impasse de la Creuse, rue du Stade, rue du Pâquis.

Pour prétendre à des subventions, environ 35 %, les branchements à la nouvelle conduite rue du Stade seront effectués. La distribution d'eau pour les habitants de cette rue sera donc améliorée. Ces réparations s'élèveront à environ 200 000 €.

Le prix de l'eau augmente de trois centimes tous les trois ans à peu près, il est au tarif de 0,90 € pour la première tranche. Le conseil syndical étudie différentes possibilités pour faire face à ces réparations, il sera nécessaire d'augmenter les recettes du syndicat, par conséquent le prix de l'eau. En effet, chaque année, la facturation de l'eau permet au syndicat une recette de 30 000 €, cela est insuffisant pour faire face aux dépenses à engager.

ML.Q



**S.S.I.R.O.**

(Syndicat Scolaire Intercommunal des Rives de l'Ognon)



### **Après-midi enfantine**

En 2006 et 2007, l'organisation de l'après-midi enfantine était gérée par la commune qui signait une convention avec chaque commune du regroupement pédagogique.

Avec les élections municipales en mars 2008, il était difficile de prévoir très à l'avance si les nouveaux élus étaient disposés à poursuivre dans le même sens.

C'est pourquoi, les discussions se sont déroulées au sein du conseil syndical, et que l'organisation lui a été confiée. J'ai souhaité que les délégués des parents d'élèves soient impliqués dans l'organisation et la préparation.

Je remercie très chaleureusement tous ceux qui ont participé, parents, élus et bien-sûr le Père Noël. Nous espérons que le spectacle et les friandises ont plu aux enfants.

### **Périscolaire**

Après quelques difficultés et grâce à la perspicacité de certains parents, la garderie a enfin ouvert le matin.

L'accueil fonctionne à partir de 7h30, vous devez inscrire votre enfant à la CCPR par écrit en indiquant les jours souhaités. Ensuite, il vous suffit de prévenir 48 h à l'avance en cas de garde occasionnelle. La CCPR a mis ce service en place sur le pôle bien que le nombre d'enfants accueillis soit faible. Un adulte pour 2, 3 ou 4 enfants, cela représente un coût élevé pour la collectivité.

### **Loto de l'école**

L'équipe pédagogique et les délégués des parents d'élèves proposent un loto le 13 février 2009 à la salle de Perrouse. Lors du conseil d'école, les enseignants ont proposé de s'occuper des enfants qui seraient présents. Ainsi, les adultes pourront se concentrer sur les numéros annoncés pour ne pas rater les lots. Les enfants feront différentes activités au pôle éducatif (jeux, films ...).

Par conséquent, n'hésitez pas à vous inscrire. Les gains serviront à financer les classes découverte prévues en 2009- 2010.

Le syndicat scolaire participera financièrement aux classes découverte avec une subvention de 900 € en 2009. Le syndicat a également fourni un lot : 100 € en bon d'achat.

### **Droit d'accueil en cas de grève des enseignants**

Comme vous le savez sans doute, depuis la rentrée de septembre 2008, les communes doivent accueillir les enfants en cas de grève de plus de 25 % des enseignants. Le dispositif est mis en place par le syndicat scolaire sur le pôle éducatif, il a été expérimenté le 20 novembre 2008 puisque deux enseignants étaient grévistes.

Nous fonctionnons avec une liste de personnes volontaires recrutées par les maires sur les cinq communes du syndicat, cette liste a été envoyée à la préfecture et à l'inspection académique, elle est également transmise aux représentants de parents d'élèves. D'ailleurs, elle n'est pas complète, si vous désirez assurer l'accueil des enfants, contactez- moi. Quarante-huit heures avant la grève, l'inspection académique doit me prévenir du pourcentage de grévistes. Je n'ai pas le droit de me servir des communications faites aux parents par les enseignants pour estimer le nombre de grévistes, et encore moins de leur demander. Par conséquent, à chaque fois que les conditions seront requises, le service d'accueil sera mis en place. La loi prévoit que les parents d'élèves soient prévenus, un affichage à l'école et un mot dans les cahiers de liaison des élèves suffiront. Il ne s'agit pas d'être d'accord ou pas avec les dispositions prévues dans la loi, le service d'accueil est un service rendu aux parents qui ne peuvent pas s'absenter de leur travail pour garder leur enfant ou qui n'ont pas de famille disponible.

Il est assez compliqué à mettre en place, les personnes volontaires occupent les locaux aux côtés des enseignants non grévistes, ce qui peut créer des tensions. Les communes qui communiquent sur leur refus de mettre en place le service oublient parfois de préciser que des places en centres aérés sont prévues pour accueillir les enfants, ce que nous ne pouvons pas proposer.

---

Je suis à votre disposition pour toutes vos questions ou suggestions, je suis présente aux heures habituelles d'ouverture de la mairie. Ainsi que le mardi soir de 17h à 19h, en compagnie de Mme GUENOT Lucienne, vice- présidente.

Je vous souhaite d'excellentes fêtes de fin d'année, du bonheur et de la réussite pour vous et tous vos proches.

Marie-Line QUELET, *présidente du syndicat*



## Chapelle de Villers

### Association de sauvegarde de la chapelle de Perrouse et Villers le Temple

1993-2008 : quinze années d'effort de la part des donateurs par l'adhésion à l'association où la générosité fût – nous le pensons – exceptionnelle, ce qui nous à permis le financement de tous ces travaux de réfection et de rénovation. L'année 2009 verra sans doute l'achèvement des derniers travaux :

- Soubassement en placoplâtre contre l'humidité
- Remise en peinture de l'intérieur de la chapelle
- Installation d'un déshumidificateur pour réguler l'humidité, pour une meilleure conservation de la statue de la Vierge à l'Enfant, qui sera bientôt déposée dans sa protection.

Pour tout renseignement supplémentaire, s'adresser aux membres du bureau : Paul LERDUNG, Marie-France DROMARD, René FAIVRE, André GRUX ou Jean-Pierre LASIBILLE.

Jean-Pierre LASIBILLE

## Récré Action

Mardi 28 novembre dernier, Récré Action tenait son assemblée générale ordinaire.

Après un pot d'accueil collatif, une trentaine de participants ont procédé au bilan des différentes activités et approuvé son bilan financier. Les élections ont reconduit aux postes de président : Jean-Philippe CHOFARDET, de vice-présidente : Brigitte COSTILLE, de trésorier : Fabrice COSTILLE, de trésorière adjoint : Sylvie JARDON, de secrétaire : Marguerite BARBIER et de secrétaire adjointe : Maryse MARION, fraîchement recrutée!

Les conseillères: Jocelyne CHOFARDET, Thérèse Dussart et Lucienne GUENOT.

Récré Action, pourvue de plus de 200 adhérents, reste fidèle à ses activités sportives et de loisirs. Un travail récompensé cette année par l'obtention de l'agrément sportif de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports. Puis agréé par l'ANCV, elle peut désormais accepter vos Chèques Vacances.

Cette année, en alternance avec Perrouse, le vide grenier se déroulera le 31 mai 2009 à Buthiers.

Le blog de Récré Action : [recreation70.over-blog.com](http://recreation70.over-blog.com)

## Horaires d'ouverture des déchetteries autour de Perrouse



### Déchetterie de RIOZ (03 84 XX XX XX)

Horaires d'été (du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre)

de 9h à 12h et de 14h à 18h

du lundi au samedi (fermée le jeudi)

Horaires d'hiver (du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars)

de 9h à 12h et de 14h à 17h15

du lundi au samedi (fermée le mardi et le jeudi)

### Déchetterie de BOULOT (03 81 XX XX XX)

Ouverte le lundi, mercredi et vendredi

de 14h à 17h

et le samedi

de 9h à 12h et de 14h à 17h

### Déchetterie de DEVECEY

Ouverte tous les jours du lundi au samedi.

Toute l'année, le matin

de 8h30 à 11h30

et pour les après-midi :

du 1<sup>er</sup> novembre à fin février

de 13h30 à 16h30

du 1<sup>er</sup> mars au 31 mai, ainsi qu'en octobre

de 13h30 à 17h30

du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre

de 13h30 à 18h30

## Restez connecté !



Vous possédez une adresse électronique ?

Envoyez-là à la Mairie pour recevoir en primeur des informations sur les évènements communaux (naissances, décès, coupures d'eau, etc.)

➔ [mairie.perrouse@wanadoo.fr](mailto:mairie.perrouse@wanadoo.fr)

## Erratum

Du fait d'un problème technique lors de l'impression du bulletin précédent, les pages 2 et 3 se sont trouvées interverties. Par ailleurs, la qualité d'impression de la photo de la dernière page a été altérée. Vous pouvez obtenir et réimprimer les fichiers PDF originaux en couleur des bulletins précédents en envoyant un courriel à : [francois@blateyron.org](mailto:francois@blateyron.org)